

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Le Tribon-life est une assurance placement de la Branche 26. Il s'agit d'un placement sans risque à 3 ans, avec un rendement fixe et une garantie de capital dès le début.
GARANTIES	<u>Garantie principale</u> Versement du capital + intérêts capitalisés à l'échéance <u>Garanties complémentaires ou couverture décès</u> Néant
GROUPE-CIBLE	Le Tribon-life s'adresse à l'investisseur qui souhaite placer son épargne en toute sécurité. L'investisseur peut être un particulier (de min. 18 ans et citoyen belge), une entreprise belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique.
RENDEMENT	<u>Taux d'intérêt garanti</u> Intérêt garanti, dépend de la durée du contrat
FRAIS	Frais d'entrée : néant Frais de gestion : néant Indemnité de rachat : pas de frais de sortie à l'échéance
DURÉE	3 ans
PRIME	Exclusivement prime unique, pas de versements complémentaires. Prime minimale de 1.000 EUR. La date de valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo est la date d'effet.
FISCALITÉ	Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus. Pas de taxe sur la prime.
RACHAT / PRÉLÈVEMENT	Seul un rachat total est possible. Dans le cas d'un rachat après 30 mois, il n'y a aucun frais. Dans le cas d'un rachat avant la fin du 30 ^{ème} mois, l'indemnité de rachat se présente comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 2% sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la première année • 1% sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours de la deuxième année • 0,5% sur la réserve d'épargne si le rachat intervient entre le 25^{ème} et le 30^{ème} mois <p>Les frais de rachat peuvent être majorés sur base de la valeur marché du montant racheté de la réserve d'épargne totale au moment de la demande, compte tenu du taux OLO officiel en vigueur et de la durée restante de la période de garantie.</p> <p>La valeur de rachat ne peut jamais être inférieure au versement net.</p>
INFORMATION	Participation aux bénéfiques : néant Les conditions particulières priment sur les conditions générales. La police continue à courir en cas de décès.

La présente fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 14/06/2007

(*) Art. 174/1 Code des impôts sur les revenus sous réserve de toute modifications apportée à la taxation.